



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations  
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 15/04/2024  
Reçu en préfecture le 15/04/2024  
Publié le  
ID : 034-253401822-20240412-24\_04\_07-DE

Séance du 12 avril 2024

Date de la convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage convocation : 29 mars 2024

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	22
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	21	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	1		

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE et le vendredi 12 avril, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 18 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2024-04-07

Objet de la délibération :

**Tarif d'incinération refacturé  
aux groupements membres à  
compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Présents :**

**CC Pays de Lunel :** FENOY Fabrice, BERTHET Jean-Pierre, ESTEBAN Jean-Jacques, QUESADA Yves

**CC Grand Pic St Loup :** SENET Laurent, MATHERON Françoise, CAPUS Georges, ANTOINE Pierre

**CA Pays de l'Or :** CARLIER Michel, LIBES Pierre, LEVAUX Marie

**CC Rhony, Vistre, Vidourle :** ROUSSEAU Antoine, LAURENT Jean-François, GRAS Philippe,

**CC Pays de Sommières :** ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, MARTINEZ Pierre, THEROND Alain

**CC Terre de Camargue :** PENIN Olivier, FELINE Thierry

**Commune de Lunel-Viel :** GRANDGONNET Patrice

**Avaient donné procuration :** BOISSON Jérôme à ESTEBAN Jean-Jacques.

**Secrétaire de séance :** SENET Laurent

Le contrat d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique a débuté le 1er janvier 2023. Il intègre notamment un nouvel équilibre financier avec une évolution tarifaire significative tout au long des 10 ans d'engagement contractuel.

Le tarif d'incinération appliqué aux groupements membres ne peut se résumer à la facturation de la rémunération du délégataire. Il intègre en effet tous les frais annexes directement associés à l'incinération : révision des prix, remboursement des emprunts, TGAP, taxe foncière, suivis environnemental et techniques, ....

Au regard de la construction financière du nouveau contrat de délégation de service public et afin de ne pas pénaliser la fiscalité des intercommunalités, notamment en leur imposant une croissance du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, un lissage du tarif d'incinération est mis en œuvre sur la période 2023 – 2032.

Il est ainsi proposé d'appliquer un tarif de 58 € nets par tonne incinérée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce tarif prévoit une provision permettant de compenser l'augmentation de la rémunération du délégataire tout au long de l'engagement contractuel en maintenant un tarif stable appliqué aux groupements membres.

**Entendu l'exposé du Rapporteur, le Comité syndical décide, à l'unanimité :**

- D'arrêter le tarif d'incinération à la charge des groupements membres du Syndicat à un montant de 58.00 € nets / tonne entrante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Lunel-Viel le 12 avril 2024,

**Le Secrétaire de séance,  
Laurent SENET**

**Le Président,  
Fabrice FENOY**

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2024-04-07\_Tarif incinération